

# E 6124

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

TREIZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2010-2011

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 23 mars 2011

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 23 mars 2011

## **TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Décision du Conseil** modifiant la décision 2011/137/PESC du Conseil  
concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye





**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 22 mars 2011  
(OR. en)**

**7955/11**

**LIMITE**

**PESC 381  
COMEM 94  
COARM 44  
FIN 189**

**ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS**

---

Objet: DÉCISION DU CONSEIL modifiant la décision 2011/137/PESC  
du Conseil concernant des mesures restrictives en raison de la situation  
en Libye

---

**DÉCISION 2011/.../PESC DU CONSEIL**

**du**

**modifiant la décision 2011/137/PESC du Conseil  
concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 29,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 28 février 2011, le Conseil a adopté la décision 2011/137/PESC concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye<sup>1</sup>, mettant en œuvre la résolution 1970 (2011) du Conseil de sécurité des Nations unies (CSNU).
- (2) Le 17 mars 2011, le Conseil de sécurité des Nations unies a adopté la résolution 1973 (2011), qui a élargi la portée des mesures restrictives instituées par la résolution 1970 (2011) du CSNU et a instauré des mesures restrictives supplémentaires à l'encontre de la Libye.
- (3) Il y a lieu de modifier en conséquence la décision 2011/137/PESC du Conseil.
- (4) Une nouvelle action de l'Union est nécessaire pour mettre en œuvre certaines mesures,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

---

<sup>1</sup> JO L 58 du 3.3.2011, p. 53.

*Article premier*

La décision 2011/137/PESC est modifiée comme suit:

1) L'article suivant est inséré:

*"Article 3 bis*

1. Les États membres prennent les mesures nécessaires pour empêcher le survol de l'espace aérien libyen par les aéronefs relevant de leur juridiction, afin d'aider à la protection des civils.
2. Le paragraphe 1 ne s'applique pas aux vols dont le seul objectif est d'ordre humanitaire, comme l'acheminement d'une assistance, notamment de fournitures médicales, de denrées alimentaires, de travailleurs humanitaires et d'aide connexe, ou la facilitation de cet acheminement, ou encore l'évacuation d'étrangers hors de la Lybie; il ne s'applique pas non plus aux vols autorisés par les paragraphes 4 ou 8 de la résolution 1973 (2011) du CSNU, ni à d'autres vols estimés par les États membres, agissant en vertu de l'autorisation accordée au paragraphe 8 de la résolution 1973 (2011), comme étant dans l'intérêt du peuple libyen."

2) À l'article 4, le paragraphe 1 est remplacé par le texte suivant:

"1. Les États membres, en accord avec leurs autorités nationales et conformément à leur législation nationale, dans le respect du droit international, notamment le droit de la mer et les accords pertinents dans le domaine de l'aviation civile internationale, font inspecter sur leur territoire, y compris dans leurs ports maritimes et aéroports, et en haute mer, les navires et aéronefs à destination ou en provenance de la Libye, s'ils disposent d'informations donnant des motifs raisonnables de penser que la cargaison de ces navires ou aéronefs contient des articles dont la fourniture, la vente, le transfert ou l'exportation sont interdits par la présente décision."

3) L'article suivant est inséré:

*"Article 4 bis*

1. Les États membres interdisent à tout aéronef enregistré en Libye, appartenant à toute personne ou compagnie libyenne ou exploité par elle, de décoller de leur territoire, de le survoler ou d'y atterrir, à moins que le vol en question ait été approuvé par avance par le comité des sanctions ou en cas d'atterrissage d'urgence.
2. Les États membres interdisent à tout aéronef de décoller de leur territoire, de le survoler ou d'y atterrir s'ils disposent d'informations autorisant raisonnablement à penser qu'il y a à bord des articles dont la fourniture, la vente, le transfert ou l'exportation sont interdits par la présente décision, y compris des mercenaires armés, sauf en cas d'atterrissage d'urgence."

4) À l'article 5, le paragraphe 1 est remplacé par le texte suivant:

"1. Les États membres prennent les mesures nécessaires pour empêcher l'entrée ou le passage en transit sur leur territoire:

- a) des personnes inscrites sur la liste figurant à l'annexe I de la résolution 1970 (2011) du CSNU ainsi que des autres personnes désignées par le Conseil de Sécurité ou par le comité conformément au paragraphe 22 de la résolution 1970 (2011) et au paragraphe 23 de la résolution 1973 (2011) du CSNU, dont le nom figure à l'annexe I de la présente décision;
- b) des personnes, non visées à l'annexe I de la présente décision, qui ordonnent, contrôlent ou dirigent de toute autre manière les violations graves des droits de l'homme contre des personnes se trouvant en Libye, ou qui en sont complices, y compris en préparant, commandant, ordonnant ou conduisant des attaques, en violation du droit international, y compris des bombardements aériens contre des populations ou des installations civiles, ou en étant complices, ou qui agissent pour ces personnes, pour leur compte ou sous les ordres de ces personnes, dont le nom figure à l'annexe II de la présente décision."

5) À l'article 6, le paragraphe 1 est remplacé par le texte suivant:

"1. Sont gelés tous les fonds, autres avoirs financiers et ressources économiques qui sont en la possession ou sous le contrôle, direct ou indirect:

- a) des personnes et entités figurant sur la liste de l'annexe II de la résolution 1970 (2011) du CSNU et des autres personnes et entités désignées par le Conseil de Sécurité ou le comité conformément au paragraphe 22 de la résolution 1970 (2011) et aux paragraphes 19 et 23 de la résolution 1973 (2011) du CSNU, dont le nom figure à l'annexe III de la présente décision;
- b) des personnes et entités ne relevant pas de l'annexe III de la présente décision qui ordonnent, contrôlent ou dirigent de toute autre manière les violations graves des droits de l'homme contre des personnes se trouvant en Libye, ou qui en sont complices, y compris en préparant, commandant, ordonnant ou conduisant des attaques, en violation du droit international, y compris des bombardements aériens contre des populations ou des installations civiles ou en étant complices, ou des autorités libyennes ou des personnes et entités qui ont enfreint ou ont aidé à enfreindre les dispositions de la résolution 1970 (2011) du CSNU ou de la présente décision, ou des personnes ou entités agissant pour elles, pour leur compte ou sous leurs ordres, ou d'entités qui sont en leur possession ou sous leur contrôle, ou en la possession ou sous le contrôle des personnes et entités figurant à l'annexe III, visés à l'annexe IV de la présente décision;"

6) À l'article 6, l'alinéa suivant est ajouté:

"4bis.En ce qui concerne les personnes et entités figurant à l'annexe IV de la présente décision, des dérogations peuvent également être appliquées pour les fonds et ressources économiques qui sont nécessaires à des fins humanitaires, comme l'acheminement d'une assistance, notamment de fournitures médicales, de denrées alimentaires, d'électricité, de travailleurs humanitaires et d'aide connexe, ou la facilitation de cet acheminement, ou encore l'évacuation d'étrangers hors de la Libye."

7) L'article suivant est inséré:

*"Article 6 bis*

Les États membres exigent de leurs ressortissants, des personnes relevant de leur juridiction et des sociétés constituées sur leur territoire ou relevant de leur juridiction qu'ils fassent preuve de vigilance dans leurs échanges avec des entités constituées en sociétés en Libye ou relevant de la juridiction libyenne et avec toute personne ou entité agissant pour leur compte ou sous leurs ordres ainsi qu'avec les entités qui sont en leur possession ou sous leur contrôle, afin d'empêcher des échanges qui pourraient contribuer à la violence ou à l'emploi de la force contre les civils."

*Article 2*

Les annexes I, II, III et IV de la décision 2011/137/PESC sont remplacées par le texte figurant respectivement aux annexes I, II, III et IV de la présente décision.

*Article 3*

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le

*Par le Conseil*

*Le président*

---

## ANNEXE I

### "Annexe I

Liste des personnes visées à l'article 5, paragraphe 1, point a)

1 **AL-BAGHDADI, Abdulqader Mohammed**

Numéro de passeport: B010574. Date de naissance: 1<sup>er</sup> juillet 1950.

Chef du Bureau de liaison des comités révolutionnaires. Les Comités révolutionnaires sont impliqués dans la violence contre les manifestants.

Date de désignation par les Nations unies: 26 février 2011.

2. **DIBRI, Abdulqader Yusef**

Date de naissance: 1946. Lieu de naissance: Houn (Libye).

Chef de la sécurité personnelle de Mouammar QADHAFI. Responsable de la sécurité du régime. A, par le passé, orchestré la violence contre les dissidents.

Date de désignation par les Nations unies: 26 février 2011.

3. **DORDA, Abu Zayd Umar**

Directeur de l'Organisation de la sécurité extérieure. Fidèle du régime. Chef de l'organisme de renseignement extérieur.

Date de désignation par les Nations unies: 26 février 2011.

4. **JABIR, général de division Abu Bakr Yunis**

Date de naissance: 1952. Lieu de naissance: Jalo (Libye).

Ministre de la défense. Responsable de l'ensemble des actions des forces armées.

Date de désignation par les Nations unies: 26 février 2011.

5. **MATUQ, Matuq Mohammed**

Date de naissance: 1956. Lieu de naissance: Khoms.

Secrétaire chargé des services publics. Membre influent du régime. Impliqué dans les Comités révolutionnaires. A, par le passé, été chargé de mettre fin à la dissidence et à la violence.

Date de désignation par les Nations unies: 26 février 2011.

6. **QADHAF AL-DAM, Sayyid Mohammed**

Date de naissance: 1948. Lieu de naissance: Syrte (Libye).

Cousin de Mouammar QADHAFI. Dans les années 80, Sayyid a été impliqué dans une campagne d'assassinats de dissidents et aurait été responsable de plusieurs morts en Europe. On pense qu'il aurait été impliqué aussi dans l'achat d'armements.

Date de désignation par les Nations unies: 26 février 2011.

7. **QADHAFI, Aïcha Mouammar**

Date de naissance: 1978. Lieu de naissance: Tripoli (Libye).

Fille de Mouammar QADHAFI. Association étroite avec le régime.

Date de désignation par les Nations unies: 26 février 2011.

8. **QADHAFI, Hannibal Mouammar**

Numéro de passeport: B/002210. Date de naissance: 20 septembre 1975. Lieu de naissance: Tripoli (Libye).

Fils de Mouammar QADHAFI. Association étroite avec le régime.

Date de désignation par les Nations unies: 26 février 2011.

9. **QADHAFI, Khamis Mouammar**

Date de naissance: 1978. Lieu de naissance: Tripoli (Libye).

Fils de Mouammar QADHAFI. Association étroite avec le régime. Commandement d'unités militaires impliquées dans la répression des manifestations.

Date de désignation par les Nations unies: 26 février 2011.

10. **QADHAFI, Mohammed Mouammar**

Date de naissance: 1970. Lieu de naissance: Tripoli (Libye).

Fils de Mouammar QADHAFI. Association étroite avec le régime.

Date de désignation par les Nations unies: 26 février 2011.

11. **QADHAFI, Mouammar Mohammed Abu Minyar**

Date de naissance: 1942. Lieu de naissance: Syrte (Libye).

Guide de la Révolution, commandant suprême des forces armées. Responsable d'avoir ordonné la répression des manifestations, violations des droits de l'homme.

Date de désignation par les Nations unies: 26 février 2011.

12. **QADHAFI, Mutassim**

Date de naissance: 1976. Lieu de naissance: Tripoli (Libye).

Conseiller pour la sécurité nationale. Fils de Mouammar QADHAFI. Association étroite avec le régime.

Date de désignation par les Nations unies: 26 février 2011.

13. **QADHAFI, Saadi**

Numéro de passeport: 014797. Date de naissance: 25 mai 1973. Lieu de naissance: Tripoli (Libye).

Commandant des Forces spéciales. Fils de Mouammar QADHAFI. Association étroite avec le régime. Commandement d'unités militaires impliquées dans la répression des manifestations.

Date de désignation par les Nations unies: 26 février 2011.

14. **QADHAFI, Saif al-Arab**

Date de naissance: 1982. Lieu de naissance: Tripoli (Libye).

Fils de Mouammar QADHAFI. Association étroite avec le régime.

Date de désignation par les Nations unies: 26 février 2011.

15. **QADHAFI, Saif al-Islam**

Numéro de passeport: B014995. Date de naissance: 25 juin 1972. Lieu de naissance: Tripoli (Libye).

Directeur de la Fondation Qadhafi. Fils de Mouammar QADHAFI. Association étroite avec le régime. Déclarations publiques incendiaires incitant à la violence envers les manifestants.

Date de désignation par les Nations unies: 26 février 2011.

16. **AL-SENUSSI, Colonel Abdullah**

Date de naissance: 1949. Lieu de naissance: Soudan.

Directeur du renseignement militaire. Participation du renseignement militaire à la répression des manifestations. Soupçonné d'avoir, dans le passé, participé au massacre de la prison d'Abou Salim. Condamné par contumace pour le bombardement du vol UTA. Beau-frère de Mouammar QADHAFI.

Date de désignation par les Nations unies: 26 février 2011.

17. **AL QADHAFI, Quren Salih Quren**

Ambassadeur libyen au Tchad. A quitté le Tchad pour Sabha. Directement impliqué dans le recrutement et la coordination des mercenaires pour le régime.

Date de désignation par les Nations unies: 17 mars 2011

18. **AL KUNI, Colonel Amid Husain**

Gouverneur de Ghat (Sud de la Libye). Directement impliqué dans le recrutement de mercenaires.

Date de désignation par les Nations unies: 17 mars 2011"

---

**ANNEXE II**

"Annexe II

Liste des personnes visées à l'article 5, paragraphe 1, point b)

..."

---

## **ANNEXE III**

### "Annexe III

Liste des personnes et entités visées à l'article 6, paragraphe 1, point a)

1. **QADHAFI, Aïcha Mouammar**

Date de naissance: 1978. Lieu de naissance: Tripoli (Libye).

Fille de Mouammar QADHAFI. Association étroite avec le régime.

Date de désignation par les Nations unies: 26 février 2011.

2. **QADHAFI, Hannibal Mouammar**

Numéro de passeport: B/002210. Date de naissance: 20 septembre 1975. Lieu de naissance: Tripoli (Libye).

Fils de Mouammar QADHAFI. Association étroite avec le régime.

Date de désignation par les Nations unies: 26 février 2011.

3. **QADHAFI, Khamis Mouammar**

Date de naissance: 1978. Lieu de naissance: Tripoli (Libye).

Fils de Mouammar QADHAFI. Association étroite avec le régime. Commandement d'unités militaires impliquées dans la répression des manifestations.

Date de désignation par les Nations unies: 26 février 2011.

4. **QADHAFI, Mouammar Mohammed Abu Minyar**  
Date de naissance: 1942. Lieu de naissance: Syrte (Libye).  
Guide de la Révolution, commandant suprême des forces armées. Responsable d'avoir ordonné la répression des manifestations, violations des droits de l'homme.  
  
Date de désignation par les Nations unies: 26 février 2011.
5. **QADHAFI, Mutassim**  
Date de naissance: 1976. Lieu de naissance: Tripoli (Libye).  
Conseiller pour la sécurité nationale. Fils de Mouammar QADHAFI. Association étroite avec le régime.  
  
Date de désignation par les Nations unies: 26 février 2011.
6. **KADHAFI, Saif al-Islam**  
Directeur de la Fondation Qadhafi. Numéro de passeport. B014995. Date de naissance: 25 juin 1972. Lieu de naissance: Tripoli (Libye). Fils de Mouammar QADHAFI.  
Association étroite avec le régime. Déclarations publiques incendiaires incitant à la violence envers les manifestants.  
  
Date de désignation par les Nations unies: 26 février 2011.
7. **DORDA, Abu Zayd Umar**  
Directeur de l'Organisation de la sécurité extérieure. Fidèle du régime. Chef de l'organisme de renseignement extérieur.  
  
Date de désignation par les Nations unies: 17 mars 2011 (Date de désignation par l'UE: 28 février 2011)

8. **JABIR, général de division Abu Bakr Yunis**

Date de naissance: 1952. Lieu de naissance: Jalo (Libye).

Ministre de la défense. Responsable de l'ensemble des actions des forces armées.

Date de désignation par les Nations unies: 17 mars 2011 (Date de désignation par l'UE: 28 février 2011)

9. **MATUQ, Matuq Mohammed**

Date de naissance: 1956. Lieu de naissance: Khoms.

Secrétaire chargé des services publics. Membre influent du régime. Impliqué dans les Comités révolutionnaires. A, par le passé, été chargé de mettre fin à la dissidence et à la violence.

Date de désignation par les Nations unies: 17 mars 2011 (Date de désignation par l'UE: 28 février 2011)

10. **QADHAFI, Mohammed Mouammar**

Date de naissance: 1970. Lieu de naissance: Tripoli (Libye).

Fils de Mouammar QADHAFI. Association étroite avec le régime.

Date de désignation par les Nations unies: 17 mars 2011 (Date de désignation par l'UE: 28 février 2011)

11. **QADHAFI, Saadi**

Fonction: Commandant des Forces spéciales Fils de Mouammar QADHAFI. Association étroite avec le régime. Commandement d'unités militaires impliquées dans la répression des manifestations.

Date de naissance: 25 mai 1973. Lieu de naissance: Tripoli (Libye). Numéro de passeport: 014797.

Date de désignation par les Nations unies: 17 mars 2011 (Date de désignation par l'UE: 28 février 2011)

12. **QADHAFI, Saif al-Arab**

Fils de Mouammar QADHAFI. Association étroite avec le régime.

Date de naissance: 1982. Lieu de naissance: Tripoli, Libye.

Date de désignation par les Nations unies: 17 mars 2011 (Date de désignation par l'UE: 28 février 2011)

13. **AL-SENUSSI, Colonel Abdullah**

Date de naissance: 1949. Lieu de naissance: Soudan.

Directeur du renseignement militaire. Participation du renseignement militaire à la répression des manifestations. Soupçonné d'avoir, dans le passé, participé au massacre de la prison d'Abou Salim. Condamné par contumace pour le bombardement du vol UTA. Beau-frère de Mouammar QADHAFI.

Date de désignation par les Nations unies: 17 mars 2011 (Date de désignation par l'UE: 28 février 2011)

## **Entités**

1. **Banque centrale de Libye**

Sous le contrôle de Mouammar QADHAFI et de sa famille, et source potentielle de financement de son régime.

Date de désignation par les Nations unies: 17 mars 2011 (Date de désignation par l'UE: 10 mars 2011)

2. **Libyan Investment Authority (Autorité libyenne d'investissement)**

Sous le contrôle de Mouammar QADHAFI et de sa famille, et source potentielle de financement de son régime. Autre appellation: Libyan Arab Foreign Investment Company (LAFICO)

Tour Fateh, Tour I, 22ème étage, bureau 99, rue Borgaida, Tripoli, 1103 Libye.

Date de désignation par les Nations unies: 17 mars 2011 (Date de désignation par l'UE: 10 mars 2011)

3. **Libyan Foreign Bank**

Sous le contrôle de Mouammar QADHAFI et de sa famille, et source potentielle de financement de son régime.

Date de désignation par les Nations unies: 17 mars 2011 (Date de désignation par l'UE: 10 mars 2011)

4. **Libya Africa Investment Portfolio**

Sous le contrôle de Mouammar QADHAFI et de sa famille, et source potentielle de financement de son régime.

Rue Jamahiriya, Bâtiment du LAP, BP 91330, Tripoli, Libye.

Date de désignation par les Nations unies: 17 mars 2011 (Date de désignation par l'UE: 10 mars 2011)

5. **Compagnie pétrolière nationale libyenne**

Sous le contrôle de Mouammar QADHAFI et de sa famille, et source potentielle de financement de son régime.

Rue Bashir Saadwi, Tripoli, Tarabulus, Libye

Date de désignation par les Nations unies: 17 mars 2011"

**ANNEXE IV**

"Annexe IV

Liste des personnes et entités visées à l'article 6, paragraphe 1, point b)

...."

---